

ZAC de la TURQUERIE  
CALAIS et MARCK EN CALAISIS

ENQUETE PREALABLE A LA DUP  
VALANT ENQUETE ENVIRONNEMENTALE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Communauté de communes CAP CALAISIS a pour projet l'aménagement de la ZAC de la TURQUERIE, sur une surface de 156 hectares environ. Elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Société ADEVIA.

CAP CALAISIS a demandé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'engager les procédures d'enquête préalables à la déclaration d'utilité publique, la modification du POS de Calais et l'enquête parcellaire.

L'enquête conjointe s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2011, dans de bonnes conditions. On recense 24 interventions sur les registres d'enquête préalable à la DUP et à la modification du POS de Calais, dont une pétition qui a recueilli 60 signatures.

Les raisons qui poussent à la Création de cette ZAC d'activités consacrée essentiellement à la logistique, sont notamment la création de 2200 emplois directs, le développement de richesses économiques et sociales, et des emplois indirects.

La localisation d'une vaste zone logistique à cet endroit semble évidente et résulter du bon sens quand on consulte une carte IGN ou une carte routière : Proximité du Tunnel sous la Manche, de la gare maritime desservie par voie rapide. Les Autoroutes A 16 et A26 et la rocade portuaire A216 la bordent la ZAC sur 2 cotés, la voie ferrée la borde au Nord, et la commune de Marck possède même un aérodrome depuis plusieurs décennies.

L'affectation de la zone de la Turquerie à l'activité économique est ancienne et constante. Elle se traduit dans le Schéma Directeur du Calaisis et dans les POS et PLU des 2 communes de Calais et Marck. Le 28 juin 1991 déjà, était créée la ZAC du Parc d'affaires sur la partie calaisienne de ce qui est devenu ZAC de la Turquerie. Au dernier Schéma Directeur du Calaisis, approuvé en 1998, la Turquerie est classée en zone d'activité stratégique.

**J'émet donc un Avis Favorable à la DUP assorti de plusieurs recommandations**

L'aménagement de la ZAC suppose d'abord le respect du système des wateringues. Les mesures prévues et notamment la réalisation de larges bassins paysagers dans la partie Sud de la ZAC devrait ralentir l'arrivée des eaux aux émissaires. Les mesures prévues à l'intérieur de la ZAC me semblent donc être adaptées.

Le plan d'aménagement de la ZAC me semble être cohérent et il me semblerait très dommageable d'en réduire le périmètre.

La prolongation de la durée des études et des investigations entraînerait un retard dans la réalisation du projet, qui lui serait préjudiciable, et qui allongerait davantage encore l'incertitude des propriétaires et exploitants agricoles.

Je ne crois pas que La Turquerie soit un sanctuaire naturel. J'ai, moi aussi, été sensible à l'existence de quelques mares, bosquets, pelouses, mais j'ai surtout vu des terres cultivées de façon intensive, qui reçoivent probablement leur lot de produits chimiques, nocifs pour les plantes, la faune, et les êtres

humains, et supportant des engins lourds et polluants. Depuis ces dernières décennies, cet espace est cerné par les zones industrielles et plusieurs autoroutes très fréquentées.

Au cours de l'enquête, lors de mes visites sur le terrain et en recevant des riverains, j'ai découvert, avec beaucoup d'étonnement, l'existence du Domaine du Château et le chantier de construction de 30 maisons, perpendiculairement à la rue du Beau Marais. Ces 2 opérations sont situées immédiatement en dehors de la ZAC. Ces maisons très récentes et parfois non encore habitées constituent quelques agressions supplémentaires aux ressources naturelles du milieu.

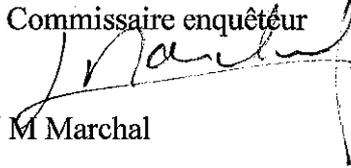
Ce sont d'ailleurs ces habitants, récemment installés, qui sont à l'origine de la pétition, et qui s'étonnent qu'on les ait laissé construire.

**Je recommande donc l'arrêt des autorisations de construire des maisons, à proximité immédiate de la ZAC**

**Je recommande que les aménagements maintiennent autant que possible les mares, watergangs, bosquets, parcs et jardins, parfois très beaux et entretenus avec beaucoup de soin.**

**Je recommande que le transfert des espèces végétales et animales se déroule pendant les périodes les plus adéquates.**

Le Commissaire enquêteur



J M Marchal